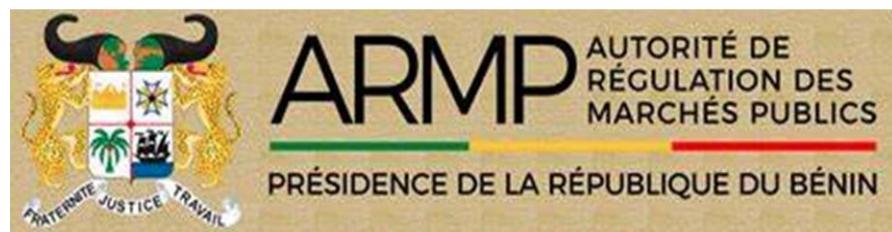


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.1.3. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	21
5.1.3.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	21
5.1.3.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	21
5.1.3.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	22
5.1.3.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	22
5.1.4. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	23
5.1.4.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.1.4.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.1.4.3. <i>Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés</i>	25
5.1.4.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	27
5.1.4.4.1. Phase de préparation du marché	27
5.1.4.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	28
5.1.4.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	35
5.1.4.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	38
5.1.4.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	41
VI. ANNEXES	48

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UAC	Université d'Abomey-Calavi
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de l'**Université d'Abomey-Calavi (UAC)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **26%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **7** marchés d'une valeur globale de **FCFA 444 318 639 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	19%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	29%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 7**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**7 marchés sur 7**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**1 marchés sur 7**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de l'Université d'Abomey Calavi a été marquée par la passation de **dix-sept (17) marchés publics** pour un montant global **d'Un milliard deux cent soixante-quatorze millions quatre cent quatorze mille trois cent cinq (1 274 414 305) FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **Sept (07) marchés publics d'une valeur globale de Quatre cent quarante-quatre millions trois cent dix-huit mille six cent trente-neuf (444 318 639) FCFA HT** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **41%** en termes de volume des marchés et **35%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Total Marchés	17	1 274 414 305	7	444 318 639	41%	35%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés, à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>])
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) *Nous retenons comme « non-conformité » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « insuffisance », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

3	<p><i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i></p>	<p><i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i></p>
4	<p><i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i> <i>Article 122</i></p>	<p><i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i></p>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Recteur de l'Université d'Abomey
Calavi**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
	Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	7	7	7
%	0%	0%	100%	100%

@ dont 1 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	30%	19%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformité des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	8%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	11%	29%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation et d'exécution non respectés	34%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités		26%			

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformité ou d'irrégularité de 26% « La performance de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur» ;

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	0	1	100%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	3	4	25%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	4	100%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (1-a/b)
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
			16	23	30%

*DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)*

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **30%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " **satisfaisante**". Toutefois, l'absence des documents suivants a été remarquée :

- Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :
 - Acte de nomination des membres de la CCMP
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :
 - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
 - Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (3eme trimestre) ;
 - Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'Autorité de Contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2. *Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante*

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **8 %**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **satisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	13%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	14%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	6%
Taux moyen de non-conformité ➔	8%

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 13%** après évaluation de la mise en place et l'organisation et du fonctionnement de la PRMP. Les éléments ci-après expliquent cette performance :

- Trois irrégularités ont été relevées par la mission sur la PRMP à savoir :
 - Absence du rapport du troisième trimestre sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
 - L'Absence de la preuve de transmission à l'ARMP des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
 - L'absence de méthodes d'archivage modernes et efficientes de la documentation relative aux marchés passés (article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).
- Par ailleurs, notons les points positifs ci-après :
 - L'examen du CV, des diplômes et attestations révèle que la PRMP est un cadre catégorie A, échelle 3, échelon 4 titulaire d'un master en marché publics et partenariats publics-privés. Elle possède également l'expérience requise dans le domaine (antérieure à sa nomination). Ceci montre que les critères requis en termes de compétences et d'expériences sont remplis. Par conséquent, cette nomination est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020.

- Les rapports d'activités examinés sont conformes au modèle de l'ARMP et respectent ainsi les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.
- Les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue ont été transmis à l'autorité de contrôle à priori (DNCMP/CCMP) conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP de :

- élaborer tous les rapports trimestriels conformément aux dispositions de l'article 10, point 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et de l'article 1er du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- transmettre à l'avenir les rapports trimestriels conformément aux exigences, en mettant en place un calendrier rigoureux pour garantir leur transmission à l'ARMP dans les délais impartis ;
- mettre en place un système d'archivage numérique de la documentation relative aux marchés en référence aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 0%** après évaluation de la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP. En effet, la mission a identifié à la suite des entretiens que des agents seraient nommés et dédiés à cette fonction similaire avec des profils qui se présentent comme suit :

- Un Chef Service du Secrétaire Permanent qui est titulaire d'un Master 2 Master spécialité Gestion des marchés publics. Son CV indique qu'il possède des expériences dans le domaine des marchés publics.
- Un Assistant en passation de marchés publics, titulaire d'un Master 2 en gestion des marchés publics Son CV montre qu'il a également une expérience dans le domaine des marchés publics à la date de sa nomination.

Ces différents profils respectent les dispositions des articles 11 et 8 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 14%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'Université pendant la période sous revue.

Au titre de la période sous revue, la mission n'a pas relevé d'anomalies significatives sur la mise en place et le fonctionnement de la COE.

La mission note que la **Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE)** a été mise en place par des notes de service pour les différentes procédures examinées. Toutefois, sur les **sept (7) procédures analysées**, la mission n'a pas reçu l'intégralité des notes de service correspondantes, notamment celle relative au marché de **Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT**.

Notons que la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés a pu constater pendant la période sous revue une séparation claire des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

Recommandation

Veiller à mettre en place la COE pour toutes les procédures et conserver toutes les notes de mise en place y afférentes.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 6%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Cette performance s'explique par une irrégularité à savoir l'absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue. Par ailleurs, la mission a noté les points positifs ci-après :

- La durée du mandat du Chef de la CCMP est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.
- Les rapports trimestriels d'activité ainsi que les preuves de transmission à l'attention de l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont disponibles, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020.
- L'existence d'une preuve de contrôle a posteriori (rapport à élaborer avant la fin de l'exercice N+1) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle a priori (les DC) (article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020)

Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions de l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020) par rapport à la mise en place de l'acte portant création de la CCMP.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non-remise de l'état des engagements au titre de l'exercice sous revue, documents essentiels pour une analyse complète et précise des transactions liées aux engagements contractés par l'Autorité Contractante.

Conclusion : Nous ne pouvons donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (limitations). Par ailleurs, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

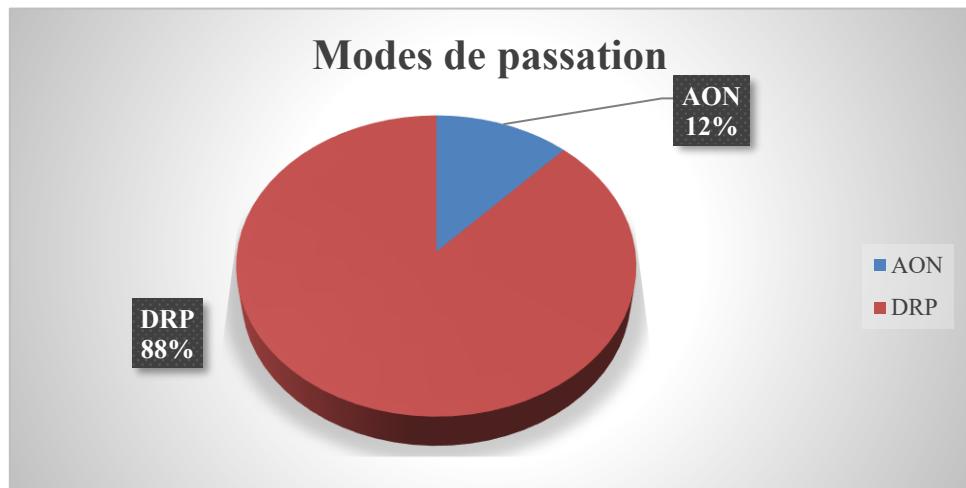
Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AON	2	12%
DRP	15	88%
TOTAL	17	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :

Titre : Répartition des procédures de passation de marchés publics.



Commentaire : Il ressort au titre de l'exercice 2022 que l'Autorité Contractante a plus eu recours aux procédures de passation des marchés peu compétitives DRP à hauteur de 88%. L'appel d'offres ouvert qui une procédure compétitive n'a été utilisé qu'à hauteur de 12 % au titre de la période sous revue.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a pris connaissance que l'Université d'Abomey Calavi (UAC) a subi une mission d'audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'exercice 2021, toutefois la mission n'a pas eu les rapports de l'audit antérieur.

A cet effet, nous n'avons pas obtenu un tableau de suivi de mise en œuvre des recommandations pouvant nous permettre d'apprécier le degré de mise en œuvre desdites recommandations.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AON	2	119 414 057
DRP	5	324 904 582
Total sélectionné (a)	7	444 318 639
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	17	1 207 719 525
% (a+b)/c	41%	37%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de **sept (07)** marchés, d'une valeur globale de **444 318 639 FCFA HT** parmi lesquels un marché a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **14%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues							Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	9	8	9	8	9	13	9	65	4%
	Total des pièces attendues par marché (b)	10	8	10	9	9	13	9	68	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	1	0	1	1	0	0	0	3	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du	Total des pièces obtenues par marché (d)	20	13	9	15	15	15	10	97	17%
	Total des pièces attendues par marché (e)	27	20	12	15	15	16	12	117	

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues							Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4	5	6	7		
marché (cf. annexe 2)	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	7	7	3	0	0	1	2	20
Taux moyen d'incomplétude des dossiers de marchés communiqués								11%	

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les marchés suivants pourraient être déclarés non conformes en raison de l'absence ou de la non-élaboration de certaines pièces obligatoires, comme indiqué dans le tableau ci-après :

N°	Objet des marché	Référence SIGMAP du marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes	Titulaire du marché
1	Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite).	T_UAC_57 883	AON	01	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouverture et d'évaluation des offres.	ETS HERMES BENIN
3	Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC	F_UAC_62 090	DRP	01	PV d'attribution provisoire.	ETS GOD'S TEAM
4	Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite).	F_RECTOR_AT_57852	DRP	01	Offres ou propositions des soumissionnaires	SOCIETE TARGET SOLUTIONS SARL

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Marchés						
		AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Articles 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	1	1	1	1	1	1	1
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	6	4	4	6	3	6	3
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	4	4	3	0	3	2	3
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	1	1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)		17	16	14	14	14	16	14
Total des pièces attendues (B)		18	16	15	15	14	16	14
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)		6%	0%	7%	7%	0%	0%	0%
Postulat défini		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché		OK						

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditabile, KO=Marché non auditabile)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins **50%** des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Sur la base du tableau ci-dessus, il ressort que les marchés AON, DRP-2 et DRP-3 présentent respectivement des taux d'absence de pièces obligatoires de **6 %, 7 % et 7 %**. Les pièces concernées, détaillés à titre illustratif dans le tableau ci-dessus, reflètent les insuffisances dans la disponibilité des pièces requises.

Marché	Pièces obligatoires manquantes	Taux
AON	• Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouverture et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	6%
DRP-2	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	7%
DRP-3	• Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	7%

Toutefois, notons que ces taux sont tous inférieurs au taux du postulat de **50%**. Par conséquent, les sept (07) marchés sélectionnés sont tous auditables.

Recommandation :

Au regard des pièces obligatoires manquantes dans les dossiers examinés, nous recommandons donc à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à :

- La mise en place de ces documents nécessaires à la conformité de la procédure ;
- L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de sept (07).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

De façon spécifique, la mission a relevé ce qui suit :

- Morcellement de marchés publics en violation des dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, il est inscrit au PPM certains marchés de même objet à passer par les procédures peu compétitives (DRP) ou Demande de Cotation (DC) au lieu d'être regroupés pour être passé par appel d'offres.

A titre illustratif, Les références et montants des marchés concernés sont les suivants :

Désignation	Entité	Montant FCFA
Acquisition de matériel informatique au profit de différentes entités	F_EDPECD 67161	9 998 000
Acquisition de matériel informatique au profit de différentes entités	F_HERCI	9 995 000
Acquisition de matériel informatique au profit de différentes entités	F_FADESP 67135	7 627 000
Acquisition de matériel informatique au profit de différentes entités	F_CSU	6 483 000
Acquisition de matériel informatique au profit de différentes entités	F_ENEAM	9 991 525
Acquisition de matériel informatique au profit de différentes entités	F_UAC 67128	69 800 000
Total		113 894 525

Il en est de même pour les marchés suivants : **Acquisition de consommables au profit** de FADESP, FASEG, FASHS, ENS, IGATE, EDP ECD, **Acquisition de fournitures de bureau au profit** de FADESP, FASEG, FASHS, FAST, FLLAC, FSS, ENAEM, ENS, EPAC, IGATE, **Acquisition de matériel de bureau au profit** de FADESP, ENS, IGATE, IMSP, **Acquisition de mobilier universitaire**, et **Acquisition de produits d'entretien** au profit de FSS, EDP ECD, ENA, ENAM, IGATE, RECTORAT. Tous ces marchés ont été fractionnés pour être passés par demande de cotation (DC), une procédure peu compétitive, par chaque entité suivant le PPMP mis à notre disposition. **Notons qu'aucun de ces marchés fractionnés ne fait partie de la liste des marchés sélectionnés.**

- Montant du marché public supérieur au montant prévu dans le STEP/PPM dans le cadre du marché de Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télé-enseignement / e-learning) dans les universités nationales : cas de la riposte post COVID-19. Nous notons un dépassement de **15,39%** comme l'illustre le tableau suivant :

N° marché	Désignation	Montant PPM	Montant réalisé	Dépassement en %
PI_UAC _57909	Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télé-enseignement / e-learning) dans les universités nationales : cas de la riposte post COVID-19.	16 950 000	19 560 000	15.39%

Recommandations :

- Identifier et regrouper les marchés ayant des objets similaires inscrits au Plan de Passation des Marchés Publics (PPM) pour les passer suivant une procédure compétitive, telle que l'Appel d'Offres National (AON), conformément à l'article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Veiller à ce que les montants des marchés ne dépassent pas les enveloppes budgétaires prévues dans le STEP/PPM, sauf en cas de révision validée par les autorités compétentes.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

La mission constate qu'au cours de la période sous revue, **l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)** n'a pas passé de marché par **procédure d'appel d'offres restreinte (AOR)**.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe.

RC07 à RC09

Observation sur le marché relatif à l'Acquisition de matériel scientifique au profit du projet Sud TAERA/GBIOS

La mission constate que la procédure initialement prévue pour la passation de ce marché dans le **Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP)** était une **Demande de Renseignements et de Prix (DRP)**.

Cette procédure a été modifiée pour recourir à une **Entente Directe (ED)** à la suite de l'infructuosité de la DRP, due au dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Cependant, la mission n'a pas reçu le **PPM révisé**, qui aurait dû être mis à jour pour refléter ce changement de procédure et justifier le recours à l'ED conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, bien que la procédure ait été initiée en **2022**, le contrat a été approuvé et signé en **2023**, ce qui dépasse la période sous revue. A cet effet, le présent marché n'est pas éligible pour l'audit de la période sous revue.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021 ;
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

RC14 à RC15

L'échantillon sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure de Demande de Cotation.

e. Dossier d'appel à concurrence

Tous les sept marchés dont six (6) marchés relevant de la procédure par DRP et un (01) marché de la procédure par AON examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions réglementaires.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

Sur les dossiers d'appel à concurrence liés aux sept (07) marchés, la mission a relevé spécifiquement les insuffisances suivantes :

Non-prise en compte des observations de la CCMP dans le cadre du marché de Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite). En effet, la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) dans son avis N°033-01-2021/UAC/CCMP/C-CCMP du 07/06/2021, avait formulé des observations générales concernant les points ci-après :

- Le mode de passation, au regard du montant prévisionnel du marché ;
- L'utilisation du dossier type de passation approprié.

La mission note que ces observations n'ont pas été intégralement prises en compte par la COE, ce qui soulève des interrogations sur le respect des recommandations émises par la CCMP.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de :

- o utiliser à l'avenir les dossiers types appropriés pour chaque procédure (DAO pour les Appels d'Offres Nationaux, etc.).
- o uniformiser les documents de passation pour éviter toute confusion dans leur appellation et leur contenu.
- o respecter les avis et observations des organes de contrôle en instituant un suivi rigoureux des recommandations émises par la CCMP afin de garantir leur prise en compte effective avant l'approbation finale des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

▪ Insuffisances d'ordre spécifique sans incidence sur la conformité de la procédure

Non-conformité du dossier type utilisé dans le cadre du marché Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite). Selon la procédure retenue dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), ce marché devait être passé par Appel d'Offres National (AON). Cependant, au lieu d'un dossier type de Dossier d'Appel d'Offres (DAO), c'est un document intitulé Avis d'Appel à Concurrence (AAC) a été utilisé. Ce document porte la référence AAC N°009/2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 08/07/2021 et il est marqué comme un DAO sur sa page de garde, ce qui crée une confusion sur la conformité du dossier.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de :

- o Utiliser les dossiers types appropriés pour chaque procédure (DAO pour les Appels d'Offres Nationaux, etc.).
- o Uniformiser les documents de passation pour éviter toute confusion dans leur appellation et leur contenu.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Tous les sept marchés dont six (6) marchés relevant de la procédure par DRP et un (01) marché de la procédure par AON examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

La mission a relevé le non-respect des trois (3) canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). A titre illustratif :

- Marché AON : Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite), deux canaux ont été utilisés : il s'agit de **la presse écrite**, plus précisément le journal *La Nation* sous le numéro 7778 du vendredi 09/07/2021, et du **Journal des Marchés Publics**, dans son numéro 157 du lundi 12/04/2021 ;
- Marché DRP : Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP. Au regard des documents mis à notre disposition, nous avons noté qu'un seul canal de publication a été utilisé (Mairie) ;
- Marché DRP : Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC. Au regard des documents mis à notre disposition, nous avons noté qu'un seul canal de publication a été utilisé (Mairie) ;
- Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite). Au regard des documents mis à notre disposition, nous avons noté que deux canaux de publication ont été utilisés (Mairie, CCIB) ;
- Marché DRP : Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de certaines entités de l'UAC. Au regard des documents mis à notre disposition, nous avons noté que deux canaux de publication ont été utilisés (Mairie, CCIB).

g. Présentation des offres

Tous les sept marchés dont six (6) marchés relevant de la procédure par DRP et un (01) marché de la procédure par AON examinés sont concernés par cette étape.

RC28 à RC31

La mission a été limitée pour apprécier le respect des conditions de présentation des offres dans le cadre du marché d'**Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions** (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite) en raison de la non disponibilité des offres du marché.

h. Réception des offres

RC32

Aucune irrégularité n'a été constatée. Toutes les offres relatives à ces marchés ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

De plus, le registre est clôturé à la date et à l'heure limites de dépôt des offres pour l'ensemble des marchés.

i. Ouverture des offres

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC33 à RC36 bis

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé la non signature du PV d'ouverture par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (article 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020). En effet, dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite), la mission a observé qu'aucun représentant de la CCMP n'était présent lors de la séance d'ouverture des offres.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer de la présence obligatoire d'un représentant de la CCMP lors des séances d'ouverture des offres et de la signature des PV conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

▪ Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure

La mission a noté que les offres des soumissionnaires ne sont pas paraphées par tous les membres de la COE en référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics. Les marchés concernés sont les suivants :

- **Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite)**, tous les membres de la COE n'ont pas paraphé les offres des soumissionnaires ;
- **Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP**, Les pages des offres sont paraphées. Toutefois, nous notons une disparité dans les paraphes des pages. En effet, le nombre de paraphes varient selon les pages (de 3 à 6) ;
- **Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC**, les pages des offres sont paraphées. Toutefois, nous notons une disparité dans les paraphes des pages. En effet, le nombre de paraphes varient selon les pages (de 1 à 3) au lieu de 6 ;
- **Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite)** : les offres ne sont pas à notre disposition pour opérer les vérifications, la mission est donc limitée pour apprécier ;

- **Acquisition et installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC** : la mission note que les offres des soumissionnaires n'ont pas été paraphées par tous les membres de la COE.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de sensibiliser les différents acteurs à faire parapher toutes les pages des originaux des offres par tous les membres de la COE.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

- **Insuffisances d'ordre spécifique sans incidence sur la conformité de la procédure**

Séance d'ouverture des plis non présidée par la Personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE ou son représentant (article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) : En effet, dans le cadre du marché d'acquisition et l'installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC, la mission note que la PRMP n'a pas signé le procès-verbal (PV) d'ouverture des offres, ce qui remet en cause la régularité et la conformité des opérations d'ouverture.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de :

- Assurer la présence obligatoire de la PRMP ou de son représentant à toutes les séances d'ouverture des offres, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26.
- Veiller à la signature systématique par tous les membres présents, y compris celle de la PRMP, des PV d'ouverture pour attester de leur participation effective.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC37 à RC41

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

- **Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur la majorité des marchés :**

Sur les dossiers d'appel à concurrence liés aux sept (07) marchés, la mission a relevé spécifiquement les insuffisances suivantes :

Observation n°1

Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 pour le CEDAT, la mission a constaté que les conditions prévues dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la sélection de l'attributaire n'ont pas été respectées.

À propos du critère technique, le DAO a exigé que l'attributaire doit exécuter au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020), au moins un marché similaire pour une institution publique ou une organisation internationale en République du Bénin, justifié par des preuves de réalisation (attestation de bonne fin d'exécution ou procès-verbal de réception provisoire). Or, l'attributaire n'a pas fourni toutes les informations requises, et d'après les états financiers fournis, son chiffre d'affaires ne reflète pas l'expérience nécessaire.

Sur le plan financier, deux critères spécifiques devraient être respectés par les soumissionnaires :

1. Réaliser un chiffre d'affaires annuel moyen pendant les années 2018, 2019 et 2020 devant être au moins égal à une fois le montant de l'offre. Ce critère doit être justifié par les états financiers. **(Montant de l'offre 119 414 057 FCFA) ;**
2. Fournir une preuve de facilité de financement bancaire d'un montant de 40 000 000 FCFA.

La mission a observé que ces deux critères n'ont pas été respectés au niveau du l'attributaire du marché. En effet, ce dernier n'a pas réalisé d'activité au cours de l'exercice 2019 et son chiffre d'affaires était seulement de 9 813 520 FCFA en 2020, bien en dessous du seuil requis. En résumé, l'attributaire n'a pas respecté les conditions de qualification technique et financière définies dans le DAO, ce qui remet en question la validité de l'attribution du marché.

Observation n°2

Rapport d'évaluation non signé par tous les membres de la COE (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

La mission a relevé que les rapports d'évaluation ne sont pas signés par tous les membres de la COE. Le détail se présente comme suit :

N°	Intitulé du marché	Commentaires
1	Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP	Le CS SMM du rectorat n'a pas signé le rapport d'évaluation
2	Marché d'acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC	L'Agent comptable du rectorat n'a pas signé le rapport d'évaluation. Nous notons toutefois que tous les membres ont signé le PV de réévaluation des offres en date du 25 août 2022
3	Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans	L'Agent comptable du rectorat n'a pas signé le rapport d'évaluation.

N°	Intitulé du marché	Commentaires
	couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite)	

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller à la signature obligatoire des rapports d'évaluation par tous les acteurs conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur les contrats, leur signature, leur approbation, leur enregistrement et leur notification.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

- **Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

Observation

La mission a relevé que les règlements des marchés sont faits par des moyens autres que le transfert bancaire, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, nous avons remarqué que tous les paiements relatifs aux marchés ont été faits par chèque bancaire comme ci-dessous détaillés :

- Dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 pour le CEDAT (poursuite), la mission note que l'avance de démarrage du marché a été réglée par chèque bancaire BOA N°1667529 en date du 02/02/2023 pour un montant de 19 035 409 FCFA ;
- Dans le cadre du marché relatif à l'acquisition et installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC, le marché a été réglé par chèque N°1717529 de la banque BOA émis par l'UAC au nom de la société CDP-ELIANA SARL en date du 28/04/2023 ;
- Dans le cadre du marché relatif à l'Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite), les paiements ont été faits par chèque N°2000583 du 22/06/2022 MONTANT 65 846 297 NET ;
- Pour le marché relatif à l'Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de certaines entités de l'UAC, le mode de règlement n'est pas conforme. Les paiements ont été faits par chèque BOA N°1717440 du 03/03/2023 pour un montant de FCFA 24 208 265 et par chèque BOA N°0793455 du 21/03/2023 montant FCFA 21 185 471 FCFA.

Par ailleurs la mission n'a pas eu les preuves de paiements du marché de **Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télé-enseignement / e-learning) dans les universités nationales : cas de la riposte post covid-19.**

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de se conformer aux dispositions en vigueur en initiant à l'avenir les paiements par virement bancaire.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

▪ Insuffisances d'ordre spécifique relevées sur les marchés « entraînant la non-conformité des marchés » :

Non application des pénalités de retard lors du dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante en violation des dispositions de l'article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). A titre illustratif :

Objet du marché	Durée contractuelle du marché	Date OS	Date de réception provisoire	Observations
Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP.	120 jours	08/02/2023	20/09/2023	Retard de 104 jours.
Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télenseignement / e-learning) dans les universités nationales : cas de la riposte post covid-19.	45 jours	16/01/2023	20/03/2023	Retard de 18 jours
Acquisition et installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC	60 jours	13/02/2023	24/04/2023	Retard de 10 jours

Par ailleurs, la mission est limitée pour apprécier l'application des pénalités de retard sur certains marchés en raison de la non disponibilité du PV de réception provisoire. En effet, dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 pour le CEDAT (poursuite), il n'y a pas eu d'application de pénalités de retard, bien que le délai contractuel de 6 mois soit dépassé. Le délai prévu pour la prestation était du 29 décembre 2022 au 30 juin 2023, conformément à l'Ordre de Service (OS). La mission n'a pas reçu le procès-verbal (PV) de réception provisoire ni la preuve de l'application d'une pénalité en violation des dispositions de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de se conformer aux dispositions en vigueur en appliquant systématiquement les pénalités de retard sur tous les marchés ayant connu des dépassements contractuels imputables aux titulaires du marché.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

▪ Insuffisances d'ordre général « sans incidence sur la conformité des marchés »

Non application des autres garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie (5% au maxi et interdit pour les PI)) (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, la mission note qu'il est prévu, dans les différents contrats examinés, la mise en place d'une garantie de bonne fin d'exécution. Toutefois, aucun document attestant la mise en place effective de cette garantie délivrée par une institution financière, n'a pas été fournie à la mission. Cette absence constitue un manquement aux dispositions contractuelles visant à sécuriser l'exécution des marchés. Il s'agit des marchés :

- Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC ;

- Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite) ;
- Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de certaines entités de l'UAC.

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de mettre en place toutes les garanties en général et la garantie de bonne exécution en particulier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

- b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu*

RC63 à RC64

Aucun recours à l'avenant n'a été effectué donc non applicable.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON	DRP							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	0	0	7	0	5	71%	
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%							
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	1	1	1	1	1	1	7	0	6	86%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	N/A	2	0	2	100%	
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	L	1	1	1	1	L	7	2	4	57%	
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	L	1	1	0	1	1	7	1	5	71%	
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	L	1	L	1	1	1	7	2	5	71%	
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	L	L	1	1	0	0	L	7	3	2	29%	
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	0	0	0	0	L	7	3	0	0%	
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	1	1	0	1	L	7	3	3	43%	
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	0	0	0	0	L	7	3	0	0%	
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	L	0	0	0	0	0	7	1	0	0%	
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	1	L	1	1	L	7	4	3	43%	
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	L	1	1	0	1	0	7	1	4	57%	
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	0	L	0	L	0	7	4	0	0%	
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	1	0	0	0	L	L	1	0	0	0%	
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	7	7	0	0%	

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON	DRP							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7				
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	0	L	0	0	L	1	0	0	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	0	0	L	0	7	4	0	0	0%
	Total			4	4	9	7	5	8	3	116	38	39	34%
	Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)											33%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L = Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- 33% de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais : 34% de délais non respecté justifié essentiellement par ces taux non respectés :
 - o Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (71%)
 - o Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) (86%)
 - o Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (100%)
 - o Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (71%)
 - o Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (71%)

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP. - Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC. - Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite). - Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de certaines entités de l'UAC - Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télé-enseignement / e-learning) dans les universités nationales : cas de la riposte post covid-19. - Acquisition et installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC.
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Tous les marchés

Recommendations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	AON	Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite).	T	119 414 057	ETS HERMES BENIN	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai du délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché 	<p>Note de service de mise en place de COE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des observations de la CCMP sur le projet de DAO - Non-respect des trois canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence - Sélection de l'offre suivant des critères non fixas dans le DAO - Marché non payé par virement bancaire

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
2	DRP	Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP.	T	91 405 162	ETS OLAMIDE MULTISERVICES	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai en Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché - Non-respect du délai de réception des offres par la PRMP 		<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des trois canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence - Rapport d'évaluation des offres non signé par tous les membres de la COE

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
3	DRP	Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC.	F	33 341 294	ETS GOD'S TEAM	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai en Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché - Non-respect du délai de réception des offres par la PRMP 	PV d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des trois canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence - Rapport d'évaluation des offres non signé par tous les membres de la COE
4	DRP	Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite).	F	70 763 780	SOCIETE TARGET SOLUTIONS SARL	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai en Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché - Non-respect du délai de réception des offres par la PRMP 	Offres	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des trois canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence - Rapport d'évaluation des offres non signé par tous les membres de la COE - Marché non payé par virement bancaire

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
5	DRP	Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de certaines entités de l'UAC.	F	80 434 346	FRANCS EXPRESS SOLUTIONS	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai en Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché - Non-respect du délai de réception des offres par la PRMP 		<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des trois canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence - Marché non payé par transfert bancaire

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
6	DRP	Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télé-enseignement / e-learning) dans les universités nationales: cas de la risposte post covid-19.	PI	19 560 000	GROUPEMENT BENIN CONSULTING GROUP ET GALAXIE ELITE ET PARTENAIRES	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai en Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché - Non-respect du délai de réception des offres par la PRMP 		
7	DRP	Acquisition et installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC.	F	29 400 000	CDP ELIANA	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai en Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché - Non-respect du délai de réception des offres par la PRMP 		Marché non payé par transfert bancaire.

En résumé, parmi les sept (07) marchés audités, ***la mission a identifié que tous les sept (07) marchés sont non conformes et aucun marché nul et de nul effet***, ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de **100 %** de l'échantillon examiné d'une part et un taux de marchés nuls de **0%** d'autre part.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies sur : (annexe 3)*
 - o *les organes*
 - o *les délais de passation et d'exécution des marchés*
 - o *les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés

Liste des marchés communiqués

Nº	REF SIGMAP	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marche	Montant des Marchés en F CFA (TTC)	Nom et Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Taux d'exécution	Niveau d'exécution actuel du MARCHE
1	F_RECTORAT_57852	Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite).	DRP	F	70 763 780	SOCIETE TARGET SOLUTIONS SARL	27 05 2022	100%	Exécuté
2	F_UAC_62091	Acquisition de consommables informatiques au profit de certaines entités de l'UAC.	DRP	F	80 452 600	ETABLISSEMENT OLAMIDE MULTI SERVICES.	04 08 2023	100%	Exécuté
3	F_UAC_62090	Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC.	DRP	F	33 341 294	ETS GOD'S TEAM	30 09 2022	100%	
4	F_UAC_57849	Acquisition de matériels scientifiques de terrain pour l'étude plan delta au profit du projet OmiDelta (Poursuite).	DRP	F	66 694 780	HOSPITECH MEDICAL SARL	31 03 2022	100%	Exécuté
	F_INE_57850	Acquisition de mobiliers de bureau pour le bâtiment deux ailes de l'INE au profit du projet OmiDelta-INE (Poursuite).	DRP	F	36 113 900	CDP ELIANA SARL	31 03 2022	100%	Exécuté
5	T_RECTORAT_57898	Poursuite des travaux de réalisation de bancs publics pour étudiants au profit du Rectorat	DRP	T	12 721 071	ETABLISSEMENT AGBANTCHEKPO	30 12 2022	100%	Exécuté
6	T_ENA_57885	Poursuite des travaux de rénovation de la bibliothèque de l'ENAM (Poursuite).	DRP	T	17 219 558	ETS BETHLEEM CONSULTING BUSINESS	10 07 2022	100%	Exécuté
7	S_UAC_57875	Recrutement de prestataires pour l'entretien des bureaux, salles de cours et espaces verts au profit du Rectorat de l'UAC (Accord cadre)	AON	S	16 002 244	ETS BETHLEEM CONSULTING BUSINESS	25 05 2023	24%	Exécution
		Lot A1 : Bâtiments EPAC et amphithéâtres ENAM.							
		Lot A2 : Bâtiments administratifs du RECTORAT et de la Chaire UNESCO.			29 962 560	ETS DC TRADING			
		Lot A3 : Amphithéâtres et laboratoires de la zone FASEG et OUATTARA.			42 115 097	STE SANTOS CORPORATION			

N°	REF SIGMAP	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marche	Montant des Marchés en F CFA (TTC)	Nom et Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Taux d'exécution	Niveau d'exécution actuel du MARCHE
		Lot A4 : Bâtiments administratifs, laboratoires, amphithéâtres et salles de la FSS et de l'IRSP. Lot A5 : Amphithéâtres et salles de cours de la FSA et salles. Lot A6 : Amphis, salle de cours et bureaux de l'ENS, INJEPS, IMPS et de la FLASH. Lot A7 : Balayage, désherbage et élagage de la zone ENAM, JEAN PLIYA. Lot B2 : Laboratoires, modules et bureaux de la FAST. Lot B3 : Salles de cours et bureaux de l'ENEAM, Chaire OMC, CEBELAE et HERCI. Lot B6 : Bloc administratif FLLAC/FASHS/EDP/ILACI/CHAPITEAUX IDRISI DEBY ET PREMIUM PALACE. Lot B7 : Entretien des bureaux et salles de cours de l'ENS et de l'INJEPS. Lot : B9 : Entretien et nettoyage des espaces vert			45 491 974 24 403 344 35 431 152 28 006 464 21 310 656 34 930 284 25 905 862 15 249 187 32 624 640	ETS DOCARYS'ING ETS JOYCE PENIEL ETS THIS IS THE HIGH SUCCESS ETS JARDIN DE MILLE VICTOIRES STE ROMIA SARL STE GROUP GALAXIE SERVICE ETS FRANCS EXPRESS SOLUTIONS STE HPR COOP ETS PRECIEUX SERVICES			
8	S_ENEAM_57872	"Recrutement d'un prestataire pour la réparation des installations électriques au profit de l'ENEAM (Poursuite)	DRP	S	23 063 500	COMPAGNIE INTERNATIONALE D'ELECTRICITE ET DE TECHNOLOGIES	30 03 2022	100%	Exécuté
9	S_MasterCard_57870	Souscription d'une assurance maladie au profit des boursiers et du personnel de la fondation. Mastercard au titre de l'année 2022 (Poursuite).	DRP	S	22 179 175	L'AFRICAINE DES ASSURANCES	25 11 2022	100%	Exécuté

N°	REF SIGMAP	Libellés des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marche	Montant des Marchés en F CFA (TTC)	Nom et Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Taux d'exécution	Niveau d'exécution actuel du MARCHE
10	T_63785	Travaux de construction d'un bloc pédagogique de type rez-de-chaussée extensible en R+2 au profit de l'EPAC.	DRP	S	104 888 458	ETS ABS BTP	22 05 2023	40%	Exécution
11	T_UAC_57883	Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite).	AON	T	119 414 057	ETS HERMES BENIN	07 12 2022	40%	Exécution
12	T_IRSP_63792	Travaux de réfection du bloc central comportant des salles de cours, amphis et bibliothèque au profit de l'IRSP.	DRP	T	46 135 464	ETS ZODIAQUES TRANSACTIONS	22 05 2023	100%	Exécuté
13	F_RECTORAT_67119	Acquisition de mobiliers de bureau au profit du Rectorat ou de l'UAC.	DRP	F	69 193 696	GENERALE DES ACHATS ET TRAVAUX (GAT)	30 12 2022	100%	Exécuté
14	F_RECTORAT_67120	Acquisition et installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC.	DRP	F	29 400 000	CDP ELIANA	30 12 2022	100%	Exécuté
15	F_UAC_67128	Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de certaines entités de l'UAC.	DRP	F	80 434 346	FRANCS EXPRESS SOLUTIONS	30 12 2022	100%	Exécuté
16	T_FADESP_67137	Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP.	DRP	T	91 405 162	ETS OLAMIDE MULTISERVICES	30 12 2022	100%	Exécuté
17	PI_UAC_57909	Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télé-enseignement / e-learning) dans les universités nationales: cas de la réponse post covid-19.	DRP	PI	19 560 000	GROUPEMENT BENIN CONSULTING GROUP ET GALAXIE ELITE ET PARTENAIRES	20 12 2022	100%	Exécuté
		Total			1 274 414 305				

Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Code d'immatriculation du marché	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Source de financement	Attributaire
1	T_UAC_57883	AON	Travaux d'extension du bâtiment polyvalent en R+2 au profit du CEDAT (poursuite).	T	119 414 057	Autonome	ETS HERMES BENIN
2	T_FADESP_67137	DRP	Travaux d'extension à R+1 du bâtiment abritant la bibliothèque de la FADESP au profit de la FADESP.	T	91 405 162	Autonome	ETS OLAMIDE MULTISERVICES
3	F_UAC_62090	DRP	Acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC.	F	33 341 294	Autonome	ETS GOD'S TEAM
4	F_RECTORAT_57852	DRP	Acquisition de consommables d'impression spécifique pour les inscriptions (kits de nettoyage, rubans couleurs et cartes vierges) au profit du Rectorat de l'UAC (Poursuite).	F	70 763 780	Autonome	SOCIETE TARGET SOLUTIONS SARL
5	F_UAC_67128	DRP	Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit de certaines entités de l'UAC.	F	80 434 346	Autonome	FRANCS EXPRESS SOLUTIONS
6	PI_UAC_57909	DRP	Recrutement d'un Groupement de cabinets pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur les exclusions en matière d'accès au numérique éducatif (plateformes de télé-enseignement / e-learning) dans les universités nationales: cas de la riposte post covid-19.	PI	19 560 000	Extérieur	GROUPEMENT BENIN CONSULTING GROUP ET GALAXIE ELITE ET PARTENAIRES
7	F_RECTORAT_67120	DRP	Acquisition et installation de rayonnages à étagères métalliques pour la conservation des archives au profit du Rectorat de l'UAC.	F	29 400 000	Autonome	CDP ELIANA
	TOTAL			444 318 639			

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
Pièces spécifiques à chaque marché												
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
5	Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	12	4	4	6	5	6	3	40	40	0%
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	6	4	4	6	3	6	3	32	32	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	4	4	3	0	3	2	3	19	32	41%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	0	1	1	1	1	1	1	6	7	14%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0	1	1	1	1	6	7	14%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	0	1	1	1	1	6	7	14%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	1	1	1	1	1	6	7	14%
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	0	1	1	1	6	7	14%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	1	1	1	1	1	6	7	14%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	1	0	1	1	1	0	4	6	33%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	N/A	N/A	1	1	1	5	5	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	1	1	1	1	0	4	6	33%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	N/A	N/A	1	1	1	1	1	5	6	17%
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	7	86%
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
37	Preuves de paiement (ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0	1	1	0	1	5	7	29%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	N/A	1	1	N/A	N/A	4	4	0%

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	2	100%
			44	37	32	37	38	44	33	265	299	11%
										0		
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		N/A	0	0	0%						
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
Sous-total 3			0	0	0%							
Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures												
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	2	50%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	2	100%
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	2	100%
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	2	100%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	2	50%
57	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N/A	0	0	0%						
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	N/A	0	0	0%						
Sous-total 4			2	0	0	0	0	0	0	2	10	80%
	Total		46	37	32	37	38	44	33	267	309	14%

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP					
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	N/A	N/A	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP				
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	0%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
	RO8	Absence de Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	1	4	25%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	1	4	25%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	0	4	0%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	1	1	100%
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	3	0%
	S.Total		3	23	13%
Par rapport à la mise en place de la COE					
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	1	7	14%
	RO15	Non-respect de la composition de la COE	1	7	14%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	1	7	14%
	S.Total		3	21	14%
Par rapport à la mise en place de la CCMP					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
Par rapport au fonctionnement					
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	0	4	0%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	4	0%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	0	4	0%
	S.Total		1	18	6%

Tableau de notation des anomalies par marché

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP							NB Anom obsv.	AON	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				2	3	4	5	6	7	1					
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	7
		S.Total		0				0	1	1	1	1	2	21	
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A			0	0	0						
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0							
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0							
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	6
		RC10bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	6
		RC11	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	6
		RC12	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	6
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC13	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	30							
		RC14	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		RC14bis	NCF	N/A	0	0	0	0	0						
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC15	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0							
		RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	2	2	2	77							

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP							NB Anom obsv.	AON	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				2	3	4	5	6	7	1					
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification		RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC27bis	INSF	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	7
		S.Total		1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	14
G. Présentation des offres		RC28	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC29	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC30	INSF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC31	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC31bis	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	35							
H. Réception des offres		RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	7							
I.Ouverture des offres		RC33	INSF	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	7
		RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC36bis1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		RC36bis2	INSF	1	1	1	1	0	0	4	1	1	1	5	7
		S.Total		1	1	2	1	0	0	5	2	2	7	42	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire		RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		RC38	NCF	1	1	0	1	0	0	3	0	0	0	3	7
		RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
K. Notification de l'attribution du marché		S.Total		1	1	0	1	0	0	3	1	1	4	35	
		RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	7								
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché		RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC46bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	63								
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP							NB Anom obsv.	AON	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				2	3	4	5	6	7	1					
RC52 à RC62	RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	RC53	INSF	0	0	1	1	1	0			3	1	1	4	7
	RC54	NCF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC55	NCF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC56	INSF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC57	INSF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC58	INSF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC59	NCF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC60	INSF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC61	INSF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	7
	S.Total		0	0	1	1	1	0			3	1	1	4	84
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0	N/A	0	0	0
	RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0	N/A	0	0	0
	S.Total		0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0
		TOTAL		3	3	3	4	2	1		12	8	7	19	415
															5%

Tableau de notation des non-conformités

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP						NB Anom obsv.	AON	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
				2	3	4	5	6	7						
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	7
II. Déroulement de la procédure de passation	E. Dossier d'appel à concurrence	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0						
		RC05	NCF	N/A	0	N/A	0	0	0						
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC07	NCF	N/A	0	N/A	0	0	0						
		RC08	NCF	N/A	0	N/A	0	0	0						
		RC09	NCF	N/A	0	N/A	0	0	0						
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC10	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	6
		RC10bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	6
		RC13	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
II. Déroulement de la procédure de passation	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC14	NCF	N/A	0	N/A	0	0	0						
		RC14bis	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0						
		RC15	NCF	N/A	0	N/A	0	0	0						
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	7
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
II. Déroulement de la procédure de passation	G. Présentation des offres	RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	70
II. Déroulement de la procédure de passation	H. Avis de résultat et procédure de recours	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
II. Déroulement de la procédure de passation	I. Conclusion et suivi	RC28	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC29	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC31	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP							NB Anom obsv.	AON	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				2	3	4	5	6	7	1					
I. Procédure de vente	H. Réception des offres	RC31bis	NCF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
	I. Ouverture des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC36bis1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	21
	K. Notification de l'attribution du marché	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		RC38	NCF	1	1	0	1	0	0	3	0	0	0	3	7
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		1	1	0	1	0	0	3	1	1	1	4	21
	III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC46bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC54	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC55	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL		1	1	0	1	0	0	3	4	4	7	256	
														3%	

Tableau de notation des insuffisances sans incidence sur la conformité des procédures

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP						NB Anom obsv.	AON 1	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
				2	3	4	5	6	7						
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	7
		S.Total		0				0	1	1	0	0	1	14	
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0
		S.Total		0			0	0							
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe														
		S.Total		0	0	0	0	0							
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	6
		RC12	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	6
		S.Total		0			0	12							
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC														
		S.Total		0	0	0	0	0							
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	7
		S.Total		0	1	1	1	7							
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27bis	INSF	1	1	0	1	1	0	1		1	0	0	7
		S.Total		1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	7	
	G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	7							
	H. Réception des offres														
		S.Total		0	0	0	0	0							
	I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	1	7
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC36bis2	INSF	1	1	1	1	0	0	4	1	1	5	7	
		S.Total		1	1	2	1	0	0	5	1	1	6	21	
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	14							
	K. Notification de l'attribution du marché														
		S.Total		0	0	0	0	0							
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP						NB Anom obsv.	AON 1	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
				2	3	4	5	6	7						
	notification du marché au titulaire du marché	RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
		S.Total		0	0	0	0	28							
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC53	INSF	0	0	1	1	1	0	3	1	1	4	7	
		RC56	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
		RC57	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
		RC58	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
		RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
		RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
		S.Total		0	0	1	1	1	0	3	1	1	4	49	
		RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0							
		TOTAL		2	2	3	3	2	1	9	4	3	12	159	
														8%	

Guide des délais

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							
		Degré de gravité	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	3	3	3	3	3
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)		28/05/2021	28/05/2021	10/06/2022	19/11/2021	10/11/2022	07/03/2022	22/11/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)		07/06/2021	07/06/2021	14/06/2022	23/11/2021	15/11/2022	08/03/2022	25/11/2022
	Délai calculé (2)-(1)		10	10	4	4	5	1	3
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3 jours ouvrables (maximum)						
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire		N/A						
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire		N/A						
	Délai calculé (2)-(1)		N/A						
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	5	5	5	5	5	5
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)		10/07/2021	09/07/2021	17/06/2022	03/12/2021	24/11/2022	10/03/2022	26/11/2022
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)		09/07/2021	09/07/2021	16/06/2022	02/12/2021	23/11/2022	10/03/2022	25/11/2022
	Délai calculé (2)-(1)		-1	0	-1	-1	-1	0	-1
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	21	10	10	10	10	10	10
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)		09/07/2021	09/07/2021	16/06/2022	02/12/2021	23/11/2022	10/03/2022	25/11/2022
	Date de réception des offres (2)		30/07/2021	30/07/2021	29/06/2022	16/12/2021	08/12/2022	07/04/2022	09/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)		21	21	13	14	15	28	14

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							
		Degré de gravité	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	3	3	3	3	3	3
	Date de la relance de l'offre (1)		N/A	28/11/2022	N/A	N/A	N/A	31/03/2022	N/A
	Nouvelle date de réception des offres (2)		N/A	12/12/2022	N/A	N/A	N/A	07/04/2022	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		N/A	14	N/A	N/A	N/A	7	N/A
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	5	5	5	5	5	5
	Date de réception des offres (1)		30/07/2021	12/12/2022	29/06/2022	16/12/2021	08/12/2022	07/04/2022	09/12/2022
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)		30/07/2021	L	12/08/2022	31/12/2021	22/12/2022	19/05/2022	L
	Délai calculé (2)-(1)		0	L	44	15	14	42	L
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	3	3	3	3	3
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)		30/07/2021	L	12/08/2022	31/12/2021	22/12/2022	25/05/2022	16/05/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)		03/10/2022	L	17/08/2022	11/01/2022	23/12/2022	07/06/2022	21/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)		430	L	5	11	1	13	5
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	10 (minimum)	5 (maximum)					
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)		03/10/2022	L	07/09/2022	L	23/12/2022	12/12/2022	21/12/2022
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		02/12/2022	L	23/09/2022	19/05/2022	29/12/2022	23/12/2022	29/12/2022

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							
		Degré de gravité	AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5	DRP-6
	Délai calculé (2)-(1)		60	L	16	L	6	11	8
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour apposition (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3	3	3	3	3	3	3
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)		L	L	15/09/2022	15/04/2022	29/12/2022	21/12/2022	L
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP		L	L	19/09/2022	20/04/2022	30/12/2022	22/12/2022	L
	Délai calculé (2)-(1)		L	L	4	5	1	1	L
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	3	3	3	3	
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)		L	L	20/09/2022	17/05/2022	30/12/2022	23/12/2022	L
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		L	L	23/09/2022	19/05/2022	30/12/2022	23/12/2022	L
	Délai calculé (2)-(1)		L	L	3	2	0	0	L
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	2	2	2	2	2
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)		L	L	20/09/2022	16/05/2022	29/12/2022	23/12/2022	L
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)		05/12/2022	L	27/09/2022	20/05/2022	29/12/2022	26/12/2022	L
	Délai calculé (2)-(1)		L	L	7	4	0	3	L
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	5	5	5	5	5
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)		L	L	30/09/2022	27/05/2022	30/12/2022	30/12/2022	L
	Date d'approbation du marché (2)		07/12/2022	L	30/09/2022	27/05/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)		L	L	0	0	0	0	L
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	7	7					
	Date d'approbation du contrat (1)		07/12/2022	L	30/09/2022	27/05/2022	30/12/2022	30/12/2022	30/12/2022

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours					
			AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5
	<i>Date de notification au soumissionnaire (2)</i>		17/11/2022	L	30/09/2022	03/06/2022	30/12/2022	06/01/2023
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-20	L	0	7	0	7
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	7	7	7	7	7	7
	<i>Date de notification du marché (1)</i>		17/11/2022	L	30/09/2022	03/06/2022	30/12/2022	06/01/2023
	<i>Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)</i>		L	L	20/01/2023	L	09/03/2023	19/01/2023
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		L	L	112	L	69	13
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	120		90	90		
	<i>Date d'ouverture des offres (1)</i>		30/07/2021	L	29/06/2022	16/12/2021	08/12/2022	07/04/2022
	<i>Date d'approbation du marché (2)</i>		07/12/2022	L	30/09/2022	27/05/2022	30/12/2022	30/12/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		495	L	93	162	22	267
	Exécution du marché		1	L	1	1	0	1
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	0	L	0	L
	<i>Date de l'OS (1)</i>		29/12/2022	L	25/11/2022	0	08/02/2023	16/01/2023
	<i>Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)</i>		L	L	02/12/2022	0	09/02/2023	L
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		L	L	7	L	1	L
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	28	28	28	28	28	28
	<i>Date de la notification du marché au titulaire (1)</i>		17/11/2022	17/11/2022	10/06/2022	19/11/2021	10/11/2022	07/03/2022
	<i>Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)</i>		L	06/01/2023	14/06/2022	23/11/2021	15/11/2022	08/03/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		L	50	4	4	5	1
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	30	30	30	30	30	30
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>		L	L	05/12/2022	L	17/02/2023	20/03/2023
	<i>Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)</i>		L	L	L	L	L	L

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Nombre de jours					
			AON	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DRP-5
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		L	L	L	L	L	L
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	30	30	30	30	30	30
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>		L	L	05/12/2022	L	17/02/2023	20/03/2023
	<i>Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)</i>		L	L	15/12/2022	L	09/02/2023	20/03/2023
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		L	L	10	L	-8	0
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		60	60	60	60	60
	<i>Date d'acceptation de la facture (1)</i>		L	L	11/01/2023	09/06/2022	21/02/2023	21/09/2023
	<i>Date de paiement de la facture (2)</i>		L	L	L	18/07/2022	03/03/2023	L
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		L	L	L	39	10	L
			L	L	L	0	0	L
								0

Notation des délais entraînant la non-conformité

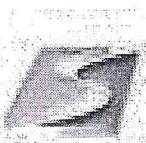
N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON	DRP							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7				
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	1	1	1	1	1	1	7	0	6	86%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	L	1	L	1	1	1	1	7	2	5	71%
Total			1	1	2	1	2	2	2	2	21	2	11	58%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)												10%		

Notation des délais sans incidence sur la non-conformité

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON	DRP							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	0	0		7	0	5	71%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%							
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	N/A		2	0	2	100%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	L	1	1	1	1	L		7	2	4	57%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	L	1	1	0	1	1		7	1	5	71%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	L	L	1	1	0	0	L		7	3	2	29%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	0	0	0	0	L		7	3	0	0%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	1	1	0	1	L		7	3	3	43%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	0	0	0	0	L		7	3	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	L	0	0	0	0	0		7	1	0	0%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	1	L	1	1	L		7	4	3	43%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	L	1	1	0	1	0		7	1	4	57%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	0	L	0	L	0		7	4	0	0%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	1	0	0	0	L	L		1	0	0	0%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON	DRP							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7				
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	7	7	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	0	L	0	0	L	L	1	0	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	0	0	L	0	0	7	4	0	0%
Total			3	3	7	6	3	6	1	95		36	28	
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)												38%		

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



SYNEX CONSULTING SARL

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrit sous le n°061 SE à l'OECCA-Bénin

Audits légal et contractuel

Conseils

Etudes

Evaluations

Ingénierie financière Formations

Recrutements

LISTE DE PRESENCE DE LA SCEANCE DE RESTITUTION

GROUPEMENT SYNEX – CCA EXPERTISES

Objet : MISSION D'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Université d'Abomey Calavi (UAC)

Date : 26/12/2024

N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1	AYEBOUA ÉKOUÉ RAPHAËL	SYNEX C.	Auditeur	+228 99.07.42.79 Raphael.ayeboua@gmail.com	<i>✓</i>
2	BOSSOU GINETTE	SYNEX-C	Auditeur	bossougnette@gmail.com	<i>✓</i>
3	Dossor Yannick	UAC	PRMP	yannickdossor@gmail.com	<i>✓</i>
4	AKOWIE SARE K. Mariette	UAC	COMP	akowiemariette@gmail.com	<i>✓</i>
5	SÉGNON J. Gibon	Reitorat UAC	ASS/PRMP	0166473449 gibonsegnon@gmail.com	<i>✓</i>
6	JANLÉHONUFI Gildas Luc	Reitorat UAC	Ass/PRMP	gildasjanlehoni@gmail.com	<i>✓</i>
7					
8					
9					
10					
11					

Cabinet SYNEX CONSULTING SARL

Tél : 00229 21 30 45 44 / 66 26 67 75

Email : csynex@yahoo.fr

Annexe 5 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
		RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	. (Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63		(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 6 : Liste des documents dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, <u>avenants</u>) (Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	S'assurer d'un bon archivage des documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics notamment l'Acte de nomination des membres de la CCMP et les rapports sur la passations et l'exécution des marchés. Il est également essentiel de collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures de passation des marchés publics. Enfin, il convient également de matérialiser la transmission des rapports, sur la passation et l'exécution des marchés, communiqués à l'ARMP et à la DNCMP.
2	Personne responsable des marchés (PRMP)	Matérialiser la transmission des rapports, sur la passation et l'exécution des marchés, communiqués à l'ARMP et à la DNCMP et adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Veiller, à l'avenir à la mise en place des commissions/comité d'ouverture et d'évaluation conformément aux textes en vigueur et s'assurer de l'archivage des notes de services et décisions relatives à ces COE par des méthodes efficaces et modernes.
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Se conformer à l'avenir aux dispositions de l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020) relatives à l'acte portant création de la CCMP.
5	Conclusion sur l' »auditabilité » des marchés sélectionnés	S'assurer de la mise en place d'un système d'archiva numérique ou physique.
6	Phase de préparation du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une évaluation efficace et conséquente de l'étendue des besoins préalablement à la planification des marchés qui en découlent et réviser le PPM pour tenir compte, le cas échéant, des modifications des facteurs déterminants du coût prévisionnel de la commande. - S'assurer de l'inscription, dans un Plan de Passation des Marchés Publics, de tous les marchés avant le lancement de la procédure. - Eviter le fractionnement des commandes de même nature en vue d'échapper à un mode de passation plus concurrentiel.
7	Respect des conditions spécifiques liées à la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la planification et l'élaboration du PPM en réalisant une analyse approfondie des besoins avant l'inscription des montants prévisionnels dans le PPM pour éviter des sous-estimations ou des surestimations. - Réviser le PPM en cas de modifications des facteurs déterminants du coût prévisionnel de la commande avant le lancement de la procédure.

		Impliquer la PRMP dans toutes les activités de passation des entités sous tutelle.
8	Dossier d'appel à concurrence	Respecter les avis et observations des organes de contrôle sur les projets de dossier d'appel à concurrence en instituant un suivi rigoureux des recommandations émises par la CCMP afin de garantir leur prise en compte effective avant la publication de l'avis d'appel à concurrence.
9	Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	Veiller au respect de tous les canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence.
10	Ouverture des offres	S'assurer de la présence de la PRMP ou son représentant et celle d'un représentant de l'organe de contrôle compétent à la séance d'ouverture des plis et veiller à leur signature du PV de ladite séance. Il importe également que toutes les pages des originaux des offres ouvertes soient paraphées par tous les membres de la COE présents à la séance d'ouverture des plis.
11	Evaluation des offres	Veiller à la sélection des attributaires conformément aux critères préalablement fixés dans le dossier d'appel à concurrence. S'assurer de la signature du rapport d'évaluation par tous les membres de la COE.
12	Réception et règlement du marché	Veiller à l'avenir au paiement des marchés par transfert bancaire.